Feuillet N° 2014-0160

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 JUILLET 2014

Le sept juillet deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 1 juillet 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Assistaient à la séance :

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés et procurations :

Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à Mr KLEIN Etienne
Mr PELISSIER Michel a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre
Mr TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme Liliane CHAMBARLHAC a été nommée secrétaire de séance

Commune de Châteauneuf de Gadagne

DELIBERATION 2014-51 **Feuillet N°2014- 0161**

Séance du 7 JUILLET 2014

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Suite à la réforme des rythmes scolaires, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des changements de temps de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant la réforme des rythmes scolaires et le P.E.D.T. élaboré par la Commune,
Considérant qu'il convient de modifier les temps de travail de certains postes,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la création des postes suivants :

Un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à 19,52/35 ème soit 55,78 % d'un temps complet
Un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à 24,50/35 ème soit 70 % d'un temps complet
Un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à 19,25/35 ème soit 55 % d'un temps complet

Article deux : approuve la modification du poste suivant :

Le poste d'adjoint technique Principal de 2 ème classe crée par délibération du 2 juin 2014 à 22,05/ 35 ème est porté à 23,62/35 ème soit 67,5 % d'un temps complet

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 9 Juillet 2014
Transmis au contrôle de légalité le 9 Juillet 2014
Certifié exécutoire le 9 Juillet 2014

Le Maire,

MAIRIE de CHÂTEAUNEUF-de-GADAGNE • VAUCLUSE •

Feuillet N° 2014-0162

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 JUILLET 2014

Le sept juillet deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 1 juillet 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Assistaient à la séance :

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés et procurations :

Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à Mr KLEIN Etienne
Mr PELISSIER Michel a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre
Mr TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme Liliane CHAMBARLHAC a été nommée secrétaire de séance

Commune de Châteauneuf de Gadagne

DELIBERATION 2014-52 **Feuillet n° 2014-0163**

Séance du 7 JUILLET 2014

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commande avec la Commune du Thor :

Aux termes de l'article L 1414-1- III du Code Général des Collectivités Territoriales « Lorsque la réalisation d'un projet relève simultanément de la compétence de plusieurs personnes publiques, ces dernières peuvent désigner par convention l'une d'entre elles qui réalisera l'évaluation préalable, conduira la procédure de passation et, éventuellement, en suivra l'exécution ».
Sur ce fondement, les collectivités locales peuvent mutualiser la réalisation d'un projet en contrat de partenariat en constituant un « groupement de commandes » dont le « coordonnateur» désigné parmi ses membres sera en charge de la réalisation de l'évaluation préalable, de la conduite d'une procédure de passation et le cas échéant du suivi de l'exécution.
Dans le cadre de la réfection du pont mitoyen Chemin des Taillades, les communes de Châteauneuf de Gadagne et du Thor souhaitent convenir d'une organisation commune.
Le financement de toutes les dépenses de l'opération serait assuré par les deux communes à hauteur de 50 % chacune.
L'enveloppe financière prévisionnelle est de 280 000 € H.T. décomposée comme suit :

- Montant des travaux = 240 000 € H.T.
- Montant des études = 40 000 € H.T. (Maîtrise d'œuvre et dossier loi sur l'eau : 20 000; contrôle technique : 6000 €; Publicité consultations, reproduction de dossiers : 2000 €; Divers, sondage, etc. : 12 000 €).

Il est proposé de désigner la Commune du Thor comme coordonnateur du groupement sachant que ce dernier devra solliciter l'accord de notre commune à chaque étape de la procédure.
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1414-1 III
Considérant le projet de réfection du pont mitoyen aux Communes de Châteauneuf de Gadagne et du Thor
Considérant l'intérêt pour ces communes de constituer un groupement de commande pour mener à bien ce projet,
Considérant la proposition de la commune du Thor d'être coordonnateur du groupement
Considérant le projet de convention soumis au conseil municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la constitution d'un groupement de commande avec la Commune du Thor

Article deux : approuve la désignation de la Commune du Thor comme coordonnateur du groupement constitué.

Article trois : autorise M. le Maire à signer la convention ci-annexée et à réaliser toute démarche nécessaire à ce dossier.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 9 juillet 2014
Transmis au contrôle de légalité le 9 Juillet 2014
Certifié exécutoire le 9 Juillet 2014

Le Maire,

MAIRIE de CHÂTEAUNEUF-de-GADAGNE • VAUCLUSE •

Feuillet N° 2014-0164

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 JUILLET 2014

Le sept juillet deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 1 juillet 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Assistaient à la séance :

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés et procurations :

Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à Mr KLEIN Etienne
Mr PELISSIER Michel a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre
Mr TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme Liliane CHAMBARLHAC a été nommée secrétaire de séance

Commune de Châteauneuf de Gadagne

DELIBERATION 2014-53 **Feuillet n° 2014-0165**

Séance du 7 JUILLET 2014

OBJET : Création de comités consultatifs:

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.
Ces commissions « extra-municipales » sont des instances consultatives qui s'inscrivent dans une démarche participative visant à renforcer l'écoute, le dialogue et les échanges entre les différents acteurs d'un projet.

Il est proposé au conseil de créer les comités consultatifs suivants :

Un comité de suivi des rythmes scolaires dont la vocation sera :
- d'émettre des avis sur toute question ou projet relatif aux rythmes scolaires et au Projet Educatif Territorial (PEDT)
- d'accompagner la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEDT) tout au long de l'année scolaire et de proposer des ajustements mesurés de l'organisation des temps périscolaires
- d'évaluer annuellement comment l'organisation des temps scolaires et périscolaires remplit les objectifs fixés par la réforme des rythmes scolaires.

Un comité des usagers de la médiathèque ayant pour vocation :
- d'émettre des avis sur toute question ou projet relatif au fonctionnement de la médiathèque
- de porter l'avis des usagers en matière de choix éditoriaux (politique d'achats de nouveaux titres, politique des animations jeunesse, politique des ateliers multimédias)
- de proposer des suggestions d'actions culturelles nouvelles à porter par la Médiathèque
- de consulter les usagers pour des enquêtes ou des prospectives

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2
Considérant la possibilité d'associer des personnes extérieures dans le cadre de comités consultatifs,
Considérant la volonté du Conseil Municipal de s'appuyer sur des personnes de terrain, disposant de connaissances propres à éclairer ses décisions,
Considérant également le souhait d'initier une démarche participative avec les acteurs concernés par un domaine d'action de la Commune,
Considérant la nécessité de définir la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances,
Considérant les règlements intérieurs proposés pour le comité de suivi des rythmes scolaires et le comité des usagers de la médiathèque,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la création des comités consultatifs suivants :
Un comité consultatif de suivi des rythmes scolaires sous l'appellation « commission extra-municipale de suivi des rythmes scolaires »
Un comité consultatif des usagers de la médiathèque

Article deux : approuve les règlements intérieurs annexés à la présente délibération qui définissent la composition et les modalités de fonctionnement de ces comités.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 9 Juillet 2014
Transmis au contrôle de légalité le 9 Juillet 2014
Certifié exécutoire le 9 Juillet 2014

Le Maire,

MAIRIE de CHATEAUNEUF-de-GADAGNE • VAUCLUSE •

Feuillet N° 2014-0166

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 JUILLET 2014

Le sept juillet deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 1 juillet 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Assistaient à la séance :

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés et procurations :

Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à Mr KLEIN Etienne
Mr PELISSIER Michel a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre
Mr TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme Liliane CHAMBARLHAC a été nommée secrétaire de séance

Commune de Châteauneuf de Gadagne

DELIBERATION 2014-54 **Feuillet n° 2014-0167**

Séance du 7 JUILLET 2014

OBJET : Désignation des représentants à l'office du tourisme intercommunal du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse :

Les Statuts de l'association prévoient que la Commune de Châteauneuf de Gadagne est représentée par deux membres désignés par le conseil municipal. Il est proposé au conseil municipal de procéder à cette désignation à main-levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21
Vu les statuts de l'association enregistrés en Préfecture le 13 octobre 2008 et dont l'article 3 prévoit que deux membres représentent la Commune de Châteauneuf de Gadagne,
Le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : désigne les représentants suivants à l'office de tourisme intercommunal du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse :

Claude GERMAIN
Alphonse CANGELOSI

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 9 Juillet 2014
Transmis au contrôle de légalité le 9 Juillet 2014
Certifié exécutoire le 9 Juillet 2014

Le Maire,

MAIRIE de CHÂTEAUNEUF-de-GADAGNE • VAUCLUSE •

Feuillet N° 2014-0168

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE (Vaucluse)

---oo0oo---

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 JUILLET 2014

Le sept juillet deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 1 juillet 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Assistaient à la séance :

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés et procurations :

Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à Mr KLEIN Etienne
Mr PELISSIER Michel a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre
Mr TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme Liliane CHAMBARLHAC a été nommée secrétaire de séance

Commune de Châteauneuf de Gadagne

DELIBERATION 2014-55 **Feuillet n° 2014-0169**

Séance du 7 JUILLET 2014

OBJET : Délibération de principe pour le lancement d'une délégation de service public :

Par délibération du 2 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de prolonger d'un an le contrat de délégation de service public actuel afin de permettre d'intégrer dans la consultation des délégataires le projet de nouvelle station d'épuration. L'actuelle délégation arrive à terme le 31 décembre 2015.
Cependant, le dossier de la future station n'est pas suffisamment avancé pour permettre la prise en compte de ses caractéristiques techniques dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour la délégation de service public. Or, si cet équipement était achevé alors qu'une délégation est en cours et que les candidats n'aient pas été informés précisément des caractéristiques de l'ouvrage à exploiter, un avenant couteux pourrait être imposé à la collectivité par le délégataire en place. Afin de réduire ce risque, et après consultation des services de l'Etat, il parait raisonnable de fixer la durée du prochain contrat à 3 ans. La nouvelle délégation se terminerait le 31 décembre 2018.
Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la délégation de service public pour une durée de trois ans pour le service assainissement collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18,
Vu le rapport de présentation du Maire,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : décide de retenir la délégation de service public comme mode de gestion du service assainissement collectif.

Article deux : approuve les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que décrites dans le rapport de présentation ci-annexé et qui seront précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre.

Article trois : autorise M. le Maire à lancer et conduire la procédure de délégation prévue aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 9 Juillet 2014
Transmis au contrôle de légalité le 9 Juillet 2014
Certifié exécutoire le 9 Juillet 2014

Le Maire,

MAIRIE de CHATEAUNEUF-de-GADAGNE • VAUCLUSE •

Feuillet N° 2014-0170

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 JUILLET 2014

Le sept juillet deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 1 juillet 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Assistaient à la séance :

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés et procurations :

Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à Mr KLEIN Etienne
Mr PELISSIER Michel a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre
Mr TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme Liliane CHAMBARLHAC a été nommée secrétaire de séance

Commune de Châteauneuf de Gadagne

DELIBERATION 2014-56 **Feuillet n° 2014-0171**

Séance du 7 JUILLET 2014

OBJET : Redevance du service assainissement collectif

Dans le cadre de la délégation de service public de l'assainissement collectif, la commune perçoit une part dite « surtaxe » communale qui doit permettre le financement des investissements du service. Cette surtaxe est actuellement de 0,27 €/m3. En 2013, le volume facturé était de 204 040 m3. La recette communale au titre de la surtaxe était de 55 090 €. D'autres recettes viennent abonder le budget assainissement collectif comme la prime à l'épuration et la Participation pour le financement de l'assainissement collectif. Ce budget enregistre au total des recettes d'exploitation de l'ordre de 100 000 € par an. Au final, la capacité de financement des investissements (hors subventions) est de l'ordre de 60 000 € par an. Or, il est envisagé la réalisation d'une nouvelle station d'épuration dans les trois ans à venir. En considération de ces éléments il est proposé de fixer la surtaxe assainissement à 0,405 /m3

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les investissements à venir pour le service assainissement collectif,
Considérant la capacité de financement du budget correspondant,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : fixe la part variable communale de la redevance assainissement collectif à 0,405 € par m3 consommé à compter du 1er janvier 2015.

POUR 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 9 Juillet 2014
Transmis au contrôle de légalité le 9 Juillet 2014
Certifié exécutoire le 9 Juillet 2014

Le Maire,

MAIRIE de CHATEAUNEUF-de-GADAGNE (VAUCLUSE)

Feuillet N° 2014-0172

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 JUILLET 2014

Le sept juillet deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 1 juillet 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Assistaient à la séance :

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés et procurations :

Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à Mr KLEIN Etienne
Mr PELISSIER Michel a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre
Mr TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme Liliane CHAMBARLHAC a été nommée secrétaire de séance

Commune de Châteauneuf de Gadagne

DELIBERATION 2014-57 **Feuillet n° 2014-0173**

Séance du 7 JUILLET 2014

OBJET : Radio Catholique de France : mise à disposition du château d'eau

Radio Catholique de France sollicite la mise à disposition du château d'eau afin d'y installer du matériel d'émission et ses accessoires. Cette mise à disposition serait consentie pour 10 ans moyennant un dédommagement de 1000 €/an. Cette somme serait révisée chaque année. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition et les termes de la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande de mise à disposition du château d'eau formulée par Radio Catholique de France pour l'implantation de matériel d'émission et ses accessoires,
Considérant les termes de la convention proposée
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la mise à disposition du Château d'eau à Radio Catholique de France suivant les termes définis dans la convention annexée à la présente délibération.

Article deux : autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville la convention correspondante et toute pièce se rapportant à ce dossier.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 9 Juillet 2014
Transmis au contrôle de légalité le 9 Juillet 2014
Certifié exécutoire le 9 Juillet 2014

Le Maire,

MAIRIE de CHATEAUNEUF de GADAGNE • VAUCLUSE •

Feuillet N° 2014-0174

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 JUILLET 2014

Le sept juillet deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 1 juillet 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Assistaient à la séance :

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés et procurations :

Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à Mr KLEIN Etienne
Mr PELISSIER Michel a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre
Mr TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme Liliane CHAMBARLHAC a été nommée secrétaire de séance

Commune de Châteauneuf de Gadagne

DELIBERATION 2014-58 **Feuillet n° 2014-0175**

Séance du 7 JUILLET 2014

OBJET : Convention avec le Conseil Général de Vaucluse pour le dépôt des livres de la Bibliothèque Départementale de Prêt à la bibliothèque de la Commune :

La précédente convention, signée en 2003, est arrivée à échéance. Le conseil général propose une nouvelle convention d'une durée de trois ans, renouvelable. Des objectifs y sont fixés qui conditionnent le maintien du dépôt de livres de la B.D.P. à la bibliothèque communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt de bénéficier du dépôt gratuit de livres de la B.D.P.
Considérant le cadre défini par la convention,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération

Article deux : autorise M. le Maire à la signer.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 9 Juillet 2014
Transmis au contrôle de légalité le 9 Juillet 2014
Certifié exécutoire le 9 Juillet 2014

Le Maire,

MAIRIE de CHATEAUNEUF de GADAGNE • VAUCLUSE •

Feuillet N° 2014-0176

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 JUILLET 2014

Le sept juillet deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 1 juillet 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Assistaient à la séance :

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés et procurations :

Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à Mr KLEIN Etienne
Mr PELISSIER Michel a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre
Mr TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme Liliane CHAMBARLHAC a été nommée secrétaire de séance

Commune de Châteauneuf de Gadagne

DELIBERATION 2014-59 **Feuillet n° 2014-0177**

Séance du 7 JUILLET 2014

OBJET : Désignation du correspondant défense:

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un correspondant défense.
Il est rappelé que, créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Population grâce à des actions de proximité. Chaque commune de France désigne, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Population. Le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la nomination d'un conseiller municipal chargé des questions de défense,
Considérant le renouvellement du conseil municipal et la nécessité de procéder à une nouvelle désignation,
Le conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : Mme Adeline HUGUES est désignée comme correspondant défense

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 9 juillet 2014
Transmis au contrôle de légalité le 9 Juillet 2014
Certifié exécutoire le 9 Juillet 2014

Le Maire,

MAIRIE de CHATEAUNEUF de GADAGNE • VAUCLUSE •